

Organisation à Gouvy d'un évènement public dans un lieu clos

Il s'agit d'un évènement pour lequel l'entrée peut-être payante et où un lien personnel entre l'organisateur et le public n'est pas systématique.

Avant la soirée

Organisation

- **Déclarer** votre évènement **au Bourgmestre** 20 jours avant l'évènement et en respecter les prescriptions ;
- Effectuer une déclaration à la **SABAM** 10 jours avant l'évènement (responsabilité de l'organisateur) et payer la **rémunération équitable** 5 jours avant l'évènement ;
- Contracter une assurance en responsabilité civile « organisateur » ;
- Vérifier que les personnes responsables de la sécurité savent se servir d'une extincteur et connaissent les sorties de secours ;
- Eventuellement, prévoir un service de gardiennage agréé si votre évènement est destiné à plus de 250 personnes ;
- Mettre à l'entrée de la salle et à l'intérieur de celle-ci le signe d'interdiction de fumer ;
- Ne pas mettre de cendrier à disposition du public et enlever ceux déjà présents.

Boissons (si l'évènement est organisé par une personne morale)

- Demander une autorisation de « débit occasionnel de boissons alcoolisées » au Bourgmestre ;
- Demander une autorisation spéciale au Collège Communal par écrit pour l'organisation de débit occasionnel de boissons spiritueuses (alcools autres que les bières et les vins).

Publicité

- Demander une autorisation d'affichage (affiches, tracts, autocollants et papillons) sur les voiries communales au Bourgmestre ;
- Vous ne pouvez pas afficher sur la signalisation routière, ni sur les abribus ;
- Si l'affichage est effectué sur les routes de la Région Wallonne, une demande doit être réalisée auprès du Service Public Wallon des Transports (Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments ») .

Pendant la soirée

Organisation

- Interdire aux gens de fumer dans la salle et/ou le chapiteau. Il faut régulièrement rappeler cette interdiction ;
- Interdire l'entrée des bals aux moins de 16 ans non accompagnés d'un parent ;
- Interdire l'entrée aux personnes manifestement ivres ;
- Fermeture à 3h00 (sauf dérogation écrite du Bourgmestre) ;
- Sorties de secours : laisser les portes non verrouillées et dégagées.

Boissons

- Il est interdit de servir des boissons alcoolisées de plus de 0,5° à un mineur de moins de 16 ans ;
- Il est interdit de vendre des alcools distillés aux moins de 18 ans (exemple : Rhum, Alcopops, Vodka, etc..) ;



- Il est également interdit de servir des boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- La vente, la détention et la consommation de drogue, quelle qu'elle soit, est interdite. Cette interdiction est régie par la loi.

Propreté publique

- Les marchands de produits alimentaires (snack, friterie, etc) présents sur les lieux de la manifestation doivent s'assurer que l'espace public aux alentours de leur commerce ne soit pas sali par leurs clients. Ils sont tenus de placer des poubelles en nombre suffisant ainsi que de veiller à leur évacuation.

Tranquillité publique

- Le niveau sonore émis par la musique amplifiée **ne pourra dépasser 90 DB** (à l'intérieur de l'établissement) ;
- Respecter la tranquillité publique, les biens et les personnes.

Après la soirée

- Ramasser les déchets aux alentours du lieu de la manifestation ainsi que dans le parking et le chemin menant du parking au lieu de la manifestation ;
- Trier et évacuer les déchets ;
- Pour rappel, conduire un véhicule avec une concentration d'alcool par litre de sang d'au moins 0,5 grammes est punissable par la loi ;
- Respecter les prescriptions du Bourgmestre en terme d'affichage (délais pour retirer les affiches par exemple).

